



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Date de la convocation : 20 Septembre 2018

**Etaient présents :**

**19**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Wilfried GAY, Mr Guy BARRIERE, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Nadia GOSMANT,

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**5**

Mme Martine DELANDE à Mr Alain BOURGEOIS  
Mme Marie-Christine GERARD à Mme Agnès RAFAITIN  
Mr Christian BELLE à Mme Nicole DE WIT  
Mme Danièle GLOTIN à Mme Geneviève MALET  
Mme Sylvie DUFILS à Mme Paule SCHAAFF

**Etaient absents excusés non représentés :**

**2**

Mr Eric BATTAGLIA  
Mme Marguerite WEBER

**Etaient absents :**

**3**

Mlle Amina MULONGO  
Mme Esra BEGHADADI  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**19**

Le nombre de votants est de

**24**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Marc BINET**

## Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°54/2018 à n°81/2018 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
54/2018	Annulée		
63/2018	Convention de prestation d'assistance juridique et représentation en justice en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de pénal de l'urbanisme, d'immobilier et d'aménagement avec le Cabinet LVI AVOCATS ASSOCIES. La convention est passée pour une durée d'un an renouvelable deux fois.	24 000 €HT pour toute la durée de la convention	Urbanisme
64/2018	Convention passé avec le SIGIDURS pour l'implantation de bornes enterrées afin d'optimiser la collecte du verre. La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle pourra être renouvelée par convention expresse pour une durée de 10 ans. La commune assure le financement des études des sols, les travaux de déblaiement, remblaiement, remise en état des surfaces et la mise en place des dispositifs anti-stationnement. La fourniture et la pose des équipements (bornes et cuvelages en béton est assurée par le SIGIDURS.	/	Services Techniques
65/2018	Avenant N°2 passé avec la société QUALICONSULT pour la vérification périodique des installations de gaz et d'électricité de la Bibliothèque, du local du Secours Catholique et du local des boulistes.	350 €HT annuel	Services Techniques
66/2018	Accord-cadre passé avec la société ORANGE pour les services de télécommunications lot N°1 téléphonie fixe, accès internet et interconnexion des sites. Il est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification, il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois.	A bon de commande sans minimum ni maximum	Service Informatique

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
67/2018	Accord-cadre passé avec la société ORANGE pour les services de télécommunications lot N°2 téléphonie mobile. Il est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification, il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois.	A bon de commande sans minimum ni maximum	Service Informatique
68/2018	Marché passé avec la société IDF TOITURE pour les travaux de création du service Jeunesse et Familles, lot N°3 travaux de couverture et bardage en zinc.	55 800 €TTC	Services Techniques
69/2018	PERDUE EN SOUS PREFECTURE. REFAITE N° 79/2018		
70/2018	Convention signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'un archiviste. Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 08/06/2018.	15 000 €par an	Ressources Humaines/ Archives
71/2018	Avenant N°2 au contrat passé avec ARPEGE pour la fourniture d'une licence supplémentaire pour le logiciel CONCERTO MOBILITE OPUS.	50,00 €HT	Maison de l'Enfance
72/2018	Accord cadre passé avec la société FILLOUX pour les travaux de petit entretien de la voirie communale.	Entre 25 000 €HT et 75 000 €HT annuel	Services Techniques
73/2018	Convention avec la commune de Cappelle la Grande concernant la reprise du compte épargne temps de Mr VERBAUWHEDE.	260 €	Ressources Humaines
74/2018	Marché passé avec la société EIFFAGE pour les travaux divers de voirie Lot N°1.	413 339,04 €TTC	Services Techniques
75/2018	Marché passé avec la société UNION TRAVAUX pour les travaux divers de voirie Lot N°2	397 627,81 TTC	Services Techniques
76/2018	La tranche optionnelle « allée Renoir » est affermée pour le Lot n°2 concernant le marché passé avec la société UNION TRAVAUX.	36 569,88 TTC	Services Techniques
77/2018	Contrat passé avec la société INFO TP pour la prestation d'hébergement du logiciel GEO URBA et EDITEUR GRAPHIQUE	364,86 €HT	Services Techniques

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
78/2018	Contrat passé avec la société CIEC pour l'installation du chauffage et d'eau chaude sanitaire du groupe scolaire Paul Fort et des logements associés	R1 : 73,33 €TTC par MWh R2 : 1 722,92 €TTC E1 : 8 €TTC par m <sup>3</sup> P2 : 6 000 €TTC P3 : 5 280 €TTC	Services Techniques
79/2018	Avenant N°2 passé avec la société GAN ASSURANCE concernant la flotte automobile	8 213,80 €TTC	Marché Public
80/2018	Contrat passé avec la société CESBRON pour la maintenance et l'installation de la climatisation à l'école Pierre et Marie Curie. Le contrat prend effet à compter du 01/07/2018 pour un an avec tacite reconduction sur 3 ans.	995 €HT	Services Techniques
81/2018	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Unique Signée avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise	/	Maison de l'Enfance

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018.**

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – Tarifs des concessions et redevances funéraires pour l'année 2019**

Il convient de procéder à la revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2019.

Il est proposé une augmentation de 2% (chiffres arrondis).

TARIFS	Année 2018	Année 2019 (2% d'augmentation)
<b><u>Concession simple :</u></b>		
⇒ de 15 ans	221 €	225 €
⇒ de 30 ans	539 €	550 €
⇒ de 50 ans	1 722 €	1 756 €
<b><u>Concession avec caveau 2 places :</u></b>		
⇒ de 15 ans	2 277 €	2 323 €
⇒ de 30 ans	2 592 €	2 644 €
⇒ de 50 ans	3 768 €	3 843 €

<b>TARIFS</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b> (2% d'augmentation)
<p><b><u>Concession</u></b> <b><u>avec caveau 3 places :</u></b></p> <p>⇒ de 15 ans ⇒ de 30 ans ⇒ de 50 ans</p>	<p>2 743 € 3 051 € 4 204 €</p>	<p>2 798 € 3 112 € 4 288 €</p>
<p><b><u>Concession</u></b> <b><u>avec caveau 4 places :</u></b></p> <p>⇒ de 15 ans ⇒ de 30 ans ⇒ de 50 ans</p>	<p>3 253 € 3 561 € 4 714 €</p>	<p>3 318 € 3 632 € 4 808 €</p>
Taxe d'inhumation d'un cercueil, d'un reliquaire ou d'une urne	42 €	43 €
Taxe de creusement d'une fosse	42 €	43 €
Taxe de droit de séjour dans le caveau provisoire à la journée	15 € la journée	15 € la journée
<p><b><u>Vacation de police</u></b> <b><u>(uniquement dans les cas suivants) :</u></b></p> <p>⇒ la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille,</p> <p>⇒ la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune;</p>	<p>25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)</p>	<p>25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)</p>

<b>TARIFS</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b> (2% d'augmentation)
<b><u>Tarifs "columbarium"</u></b>		
<u>Concessions :</u>		
⇒ de 15 ans	185 €	189 €
⇒ de 30 ans	449 €	458 €
Taxe de dépôt d'urne	42 €	43 €
Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	56 €	57 €
<b><u>Tarifs "cavernes"</u></b>		
<u>Concessions :</u>		
⇒ de 15 ans	719 €	733 €
⇒ de 30 ans	983 €	1 003 €
Taxe de dépôt d'urne	42 €	43 €

**Voté PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER)**  
**5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

## **ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

### **2 – Adoption du règlement de fonctionnement du « Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs».**

Suite à l'arrêt des activités de l'association «Loisirs et Culture » au mois de juin dernier la ville a décidé de prendre le relais et de proposer un bouquet d'activités pour la rentrée de septembre 2018.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités de loisirs et d'accès à la culture, la ville d'Ezanville souhaite faciliter la pratique d'activités destinées à un large public. La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des salles du « Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs»

Ces activités seront assurées par des associations ou des auto-entrepreneurs; pour faire suite à cette réorganisation il convient d'approuver un nouveau règlement d'utilisation des salles du Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs.

Cet acte réglementaire rappelle aux associations la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Vu l'avis de la commission « associations » en date du 12 septembre dernier,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du « Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs».

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

## **BIBLIOTHEQUE**

### **3 – Convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire**

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat ( DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territoire lecture et avec l'aide de la Région Ile de France, PLAINE VALLEE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de service et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

La Commune d'Ezanville souhaitant s'inscrire dans une politique partenariale de développement de la lecture a décidé d'adhérer au pack pour la période 2018-2021 et ainsi faire bénéficier sa bibliothèque municipale des moyens mutualisés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- D'accepter les termes de la convention de partenariat du « pack lecture publique » communautaire 2018/2021 entre la Ville et la communauté d'agglomération Plaine Vallée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du « pack lecture publique » communautaire 2018/ 2021 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 – Renouvellement de l'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France**

L'autorité territoriale est chargée de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la commune d'EZANVILLE à travers deux missions principales :

#### **1/ Le suivi des agents**

- examen médical au moment de l'embauche
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière tels que les personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières selon une fréquence définie par le médecin de prévention
- examens médicaux spécifiques

#### **2/ Actions sur le milieu du travail auprès de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants**

- Visite des locaux où travaillent les agents
- Surveillance générale de l'hygiène générale dans les locaux
- Conseil pour l'adaptation des postes
- Conseil pour la protection des agents

Le Médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité souhaite poursuivre ses relations contractuelles avec le service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- Le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du C.I.G de la grande couronne,
- la signature de la convention.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**



## **5 – Rémunération d'un médecin vacataire pour le service Petite Enfance**

Vu les articles R.2324-39 et R.2324-40 du code la santé publique,

Par délibération du 7 octobre 1993 du conseil municipal, un poste de médecin non titulaire à temps non complet a été créé afin d'assurer la surveillance médicale des enfants de la crèche familiale.

Dans la perspective du suivi médical obligatoire des enfants auprès **du multi-accueil** de la Maison de l'Enfance, il est proposé d'actualiser la délibération N°32/2010, qui ne correspond plus au besoin du service Petite Enfance.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De rappeler les missions principales du médecin du service Petite Enfance qui effectue 1 heure de consultation par mois ainsi qu'il suit :
  - Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générales,
  - Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence,
  - Assurer les actions d'éducation à la santé auprès du personnel et des parents
  - S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement des enfants
  - S'assurer de la visite d'admission, en donnant son avis sur l'accueil de l'enfant
  - Si nécessaire, examiner les enfants avec le concours éventuel d'un professionnel de santé et en accord avec les parents
- De fixer le taux horaire du médecin non-titulaire à 100 €net de l'heure pour la consultation de 4 enfants.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

## **6 – Créations de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par la création de certains postes.

### LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique non permanent à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 25h00 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h00 hebdomadaire

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14h00 hebdomadaire

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

## **RAPPORTS D'ACTIVITES**

### **7 – Communication du rapport annuel 2017 de la Mission locale « Seinoise »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la mission locale La Seinoise pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la mission locale LA SEINOISE pour l'année 2017.**

### **8 – Communication du rapport annuel 2017 du CCAS d'Ezanville**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité du CCAS pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du CCAS pour l'année 2017.**

### **9 – Communication du rapport annuel 2017 du SIGIDURS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activité du SIGIDURS pour l'année 2017 consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services ou sur le site du SIGIDURS : sigidurs.fr

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du SIGIDURS pour l'année 2017.**

**Monsieur Pierre GREGOIRE, prend la parole pour présenter une motion de soutien pour la mobilisation générale du mouvement sportif Français**

*Réuni le 20 septembre à Lyon, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :*

- Il Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette **dégradation continue du financement du sport** ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,
- **Il Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Il Invite à **accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales** ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Il Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

*Les élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandent que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.*

**Voté PAR 18 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS,)**

**6 CONTRE (MM RAFAITIN, KERSCAVEN, BINET, GERARD, GAY GOSMANT)** approuve la mobilisation générale du Mouvement sportif français, telle que présentée.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.